



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2022-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2021-12-20-00014 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Ponticauds" à Limoges (2 pages)	Page 5
87-2021-12-22-00004 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de La Roche L'Abeille (2 pages)	Page 8
87-2021-12-20-00016 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Linards (2 pages)	Page 11
87-2021-12-20-00017 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Marval (2 pages)	Page 14
87-2021-12-20-00018 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Nexon (2 pages)	Page 17
87-2021-12-20-00019 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Oradour-sur-Glane (2 pages)	Page 20
87-2021-12-20-00020 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Oradour-sur-Vayres (2 pages)	Page 23
87-2021-12-20-00021 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Razés (2 pages)	Page 26
87-2021-12-20-00022 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Rilhac-Rancon (2 pages)	Page 29
87-2021-12-22-00003 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Rochechouart (2 pages)	Page 32
87-2021-12-22-00005 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Roussac (2 pages)	Page 35
87-2021-12-27-00003 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Bonnet-de-Bellac (2 pages)	Page 38

87-2021-12-22-00006 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Jean-Ligoure (2 pages)	Page 41
87-2021-12-22-00007 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Junien (2 pages)	Page 44
87-2021-12-22-00008 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Laurent-sur-Gorre (2 pages)	Page 47
87-2021-12-22-00009 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Léonard-de-Noblat (2 pages)	Page 50
87-2021-12-22-00010 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Mathieu (2 pages)	Page 53
87-2021-12-22-00011 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Paul (2 pages)	Page 56
87-2021-12-22-00012 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Priest-Taurion (2 pages)	Page 59
87-2021-12-22-00013 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Sulpice-Laurière (2 pages)	Page 62
87-2021-12-22-00014 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Sulpice-les-Feuilles (2 pages)	Page 65
87-2021-12-22-00015 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Yrieix-La-Perche (2 pages)	Page 68
87-2021-12-22-00016 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Sauviat-sur-Vige (2 pages)	Page 71
87-2021-12-20-00015 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Solignac (2 pages)	Page 74
87-2021-12-22-00002 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Thiat (2 pages)	Page 77
87-2021-12-22-00017 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Verneuil-sur-Vienne (2 pages)	Page 80

87-2021-12-22-00018 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Veyrac (2 pages) Page 83

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2022-01-03-00006 - Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2022. (5 pages) Page 86

87-2022-01-04-00004 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 92

87-2022-01-04-00005 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 94

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2022-01-01-00002 - Délégation conjointe de signature - Cour d'appel de POITIERS (3 pages) Page 96

87-2022-01-01-00003 - Délégation conjointe de signature - Ordonnancement Secondaire - Cour d'appel de POITIERS (7 pages) Page 100

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité

87-2022-01-11-00001 - PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE Arrêté portant déclassement du domaine public routier national et remise au service des Domaines pour aliénation de parcelles de terrain sises à VERNEUIL-SUR-VIENNE N° 2021.N141.87201.P05 (4 pages) Page 108

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00014

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Ponticauds" à Limoges



**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE
L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE DE « LES PONTICAUDS » À LIMOGES**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2528

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les Ponticauds » de Limoges, réuni en assemblée générale en date du 4 décembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 10 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur CHATENET Stephane, 50 rue d'Auzette, 87000 Limoges, président,
- Monsieur BARRET Julien, 14 rue Deverrine, 87000 Limoges, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00004

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de La Roche
L'Abeille



**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE
L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE DE LA ROCHE-L'ABEILLE**

Mⁿ 2503

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « AMICALE DES PECHEURS » de La Roche-L'Abeille, réuni en assemblée générale en date du 8 décembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 10 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur COURAUD Dominique, Le Mas Brunet, 9 Allée des Chênes, 87800 La Roche-L'Abeille, président,

– Madame DUSSOULIER Véronique, 2 La Barrière, 87800 La Roche-L'Abeille, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00016

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Linards



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LINARDS

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

N° 2529

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite Linardaise » de Linards, réuni en assemblée générale en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 22 novembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur FAUCHER Mickaël, le Vieux Mont, 87130 Linards, président,
- Monsieur POURSAT Sébastien, 6 rue de la Gallie, 87130 Linards, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00017

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Marval



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MARVAL

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

M^o 2530

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'association de Pêche » de Marval, réuni en assemblée générale en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur VICHÉRY Jean-Marie, 66 Le Bourg, 87440 Marval, président,
- Monsieur CHALARD Francis, La Légerie, 87440 Pensol, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt


Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00018

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Nexon



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE NEXON

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2531

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Nexonnaise » de Nexon, réuni en assemblée générale en date du 1er octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur CARPE Jean-Christophe, 24 route de Veyriras, 87800 Nexon, président,
- Monsieur QUANTIN Bernard, Palissy, 87800 Nexon, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00019

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Oradour-sur-Glane



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE ORADOUR-SUR-GLANE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2532

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'Amicale des Pêcheurs » de Oradour-Sur-Glane, réuni en assemblée générale en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 26 novembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur LADEGAILLERIE Bernard, 93 rue de la Lande, 87520 Oradour-Sur-Glane, président,

– Monsieur LICOINE Philippe, Le Breuil 10 Route des Champs Plats, 87520 Oradour-Sur-Glane, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00020

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Oradour-sur-Vayres



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE ORADOUR-SUR-VAYRES

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2533

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Tardoire » de Oradour-Sur-Vayres, réuni en assemblée générale en date du 1er octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 16 novembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques, 12 rue des Mésanges, 87150 Cussac, président,
- Monsieur CHABAUDIE Maurice, 2 Le Masseix, 87150 Oradour-Sur-Vayres, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00021

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Razés



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE RAZÈS

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2534

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Razelaude » de Razès, réuni en assemblée générale en date du 1er octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur HENAUX Pascal, 3 rue de la Libération, 87640 Razès, président,
- Monsieur RODIER David, 28 Saint-Pierre, 87340 Saint-Léger-La-Montagne, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00022

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Rilhac-Rancon



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE RILHAC-RANCON

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2535

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Gardon » de Rilhac-Rancon, réuni en assemblée générale en date du 28 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 10 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur GENTET David, 4 rue de la Fraternité, 87480 Saint-Priest-Taurion, président,
- Monsieur DUPRAT Ludovic, 2 rue des Rossignols, 87480 Saint-Priest-Taurion, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00003

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Rochechouart



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE ROCHECHOUART

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2502

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LA TRUITE ROCHECHOUARTAISE » de Rochechouart, réuni en assemblée générale en date du 27 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 15 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur MENUT Laurent, 3 rue George Sand, 87600 Rochechouart, président,
- Monsieur DEMERY Pascal, 8 Route de Prunieras, 87200 Chaillac-Sur-Vienne, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00005

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Roussac



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE ROUSSAC

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2505

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « COUZE ET VINCOU » de Roussac, réuni en assemblée générale en date du 1 octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur TOURNOIS Bruno, 15 rue du Vieux Lavoisier, 87140 Roussac, président,
- Monsieur TOURNOIS Georges, 16 rue Sainte-Anne, 87140 Roussac, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-27-00003

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Saint-Bonnet-de-Bellac



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-BONNET-DE-BELLAC

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2556

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LA FRATERNELLE » de Saint-Bonnet-De-Bellac, réuni en assemblée générale en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 22 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur MESMAIN Richard, 3 Chez Boucher, 87210 La Croix-Sur-Gartempe, président,

– Monsieur NORMAND Alain, 16 route nationale, 87300 Saint-Bonnet-De-Bellac, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 27 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00006

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Saint-Jean-Ligoure



**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE
L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE DE SAINT-JEAN-LIGOURE**

M^o 25-11

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LIGOURE-BRIANCE » de Saint-Jean-Ligoure, réuni en assemblée générale en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 10 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur MARCELLAUD Didier, Avenue des Tilleuls, 87260 Saint-Jean-Ligoure, président,

– Monsieur AUTIER Olivier, 7 rue de l'Église, 87800 Saint-Priest-Ligoure, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00007

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Junien



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-JUNIEN

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2512

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « ALLIANCE HALIEUTIQUE DE SAINT-JUNIEN » de Saint-Junien, réuni en assemblée générale en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 20 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur BOIREAU Jean-Christophe, 8 Bvd de la République, 87200 Saint-Junien, président,
- Monsieur DRUTEL Marc, Le pic, 87520 Javerdat, trésorier.


Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00008

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Saint-Laurent-sur-Gorre



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2513

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LA GAULE LAURENTAISE » de Saint-Laurent-Sur-Gorre, réuni en assemblée générale en date du 1 octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur MATHIEU Jean-Pierre, 1674 route de Thias, 87170 Isle, président,
- Monsieur BONDIER Michel, 18 rue des scieurs de long, 87310 Saint-Laurent-Sur-Gorre, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00009

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Saint-Léonard-de-Noblat



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

no 2514

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE » de Saint-Léonard-De-Noblat, réuni en assemblée générale en date du 17 octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur AUDOIN André, 17 rue Pierre Merigou, 87400 Royères, président,
- Monsieur HUGUET Hervé, 243 cité du Breuil, 87400 Saint-Léonard-De-Noblat, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00010

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Mathieu



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-MATHIEU

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

№ 2515

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « ASSOCIATION SAINT-MATHIEU MAISONNAIS » de Saint-Mathieu, réuni en assemblée générale en date du 1 octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur BRISSAUD Frédéric, 1 route du stade- Chez Vignette, 87440 Saint-Mathieu, président,

– Monsieur VAUZELLE Christophe, 2 Lotissement du Parc, 87440 Saint-Mathieu, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt


Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00011

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Paul



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-PAUL

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

M^o 2516.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LA ROSELLE » de Saint-Paul, réuni en assemblée générale en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 15 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur NARBONNE Jean-Claude, 2 rue Maryse Bastié, 87220 Feytiat, président,
- Madame VINCENT Sabine, Le Moulin Neuf, 87260 Saint-Hilaire-Bonneval, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00012

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Saint-Priest-Taurion



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-PRIEST-TAURION

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2517

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « VIENNE TAURION » de Saint-Priest-Taurion, réuni en assemblée générale en date du 1 octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur BONNEFONT Patrick, 20 Allée des Pinsons, 87280 Limoges, président,
- Monsieur ROUGIER Jean-Marc, 15 AV Guy de Maupassant, 87410 Le Palais-Sur-Vienne, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00013

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Saint-Sulpice-Laurière



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-SULPICE-LAURIÈRE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Mⁿ 2518

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LE RIVALIER » de Saint-Sulpice-Laurière, réuni en assemblée générale en date du 12 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 26 novembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur HENNO Jean-Claude, 4 rue Gondinet, 87370 Laurière, président,
- Monsieur LEFORT Jérôme, 9 Rue du Calvaire, 87370 Laurière, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00014

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Saint-Sulpice-les-Feuilles



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

M^o 2519

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « ASSOCIATION DE SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES » de Saint-Sulpice-Les-Feuilles, réuni en assemblée générale en date du 12 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 22 novembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur DUBRAC Pierre, 1 rue d'Arnac-la-Poste, 87160 Saint-Sulpice-Les-Feuilles, président,

– Monsieur JUGLAS Pierre, 1 Les Granges, 87160 Saint-Sulpice-Les-Feuilles, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt


Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00015

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Saint-Yrieix-La-Perche



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2520

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LA GAULE AREDIENNE » de Saint-Yrieix-La-Perche, réuni en assemblée générale en date du 6 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 16 novembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur PICOT Jean-Jacques, 21 Eycouveaux-Route des Rongeres, 87400 St-Léonard de Noblat, président,
- Monsieur PEYRONNET Daniel, 13 rue Croix Blanche, 87500 Saint-Yrieix-La-Perche, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00016

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Sauviat-sur-Vige



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SAUVIAT-SUR-VIGE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

M^o 2521

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LES AMIS DE LA VIGE » de Sauviat-Sur-Vige, réuni en assemblée générale en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 15 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur BARTHELOT Bruno, 53 rue Emile Dourdet, 87400 Sauviat-Sur-Vige, président,

– Monsieur BOURDEIX Laurent, 45 rue Emile Dourdet, 87400 Sauviat-Sur-Vige, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-20-00015

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Solignac



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE SOLIGNAC

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

M^o 2528

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Vienne-Briance » de Solignac, réuni en assemblée générale en date du 20 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 26 novembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur PESTOURIE Michel, 20 Chemin de la Vigne, 87110 Le Vigen, président,
- Monsieur PENOT claud, Le Petit Leygat, 11 Allée de Gravataud, 87110 Solignac, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 20 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00002

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Thiat



ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE THIAT

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « ASSOCIATION DE LA TRUITE THIAT-ORADOUR ST GENEST- AZAT-LE-RIS » de Thiat, réuni en assemblée générale en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 15 décembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur SALE Roland, 10 rue Joseph Guillemot, 87210 Oradour-Saint-Genest, président,

– Monsieur MATHIEU Roger, 2 Avenue Victor Hugo, 87190 Magnac-Laval, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00017

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de
Verneuil-sur-Vienne



ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE VERNEUIL-SUR-VIENNE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

no 2565

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « AMICALE DE PECHE ET DE TOURISME » de Verneuil-Sur-Vienne, réuni en assemblée générale en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 16 novembre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

– Monsieur REYNAUD Jean-Philippe, 19 rue de la Lande, 87430 Verneuil-Sur-Vienne, président,

– Monsieur LASCAUX Christophe, 3 Chemin du Glanet, La Barre , 87520 Veyrac, trésorier.

Leurs mandats débiteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-12-22-00018

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Veyrac



ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE VEYRAC

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

n° 2566

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 434.25 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les décisions prises par le conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « LA HAUTE GLANE » de Veyrac, réuni en assemblée générale en date du 1 octobre 2021 ;

Considérant la demande fournie en date du 25 octobre 2021 et la nécessité d'agréer par arrêté préfectoral le président et le trésorier de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article R434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur PHILIPPON Eric, Le Poirier, 87520 Veyrac, président,
- Monsieur FLOC'H Jean-Pierre, 21 Montée du Theil, 87510 Saint-Gence, trésorier.

Leurs mandats débuteront le 1^{er} janvier 2022 et se termineront un an avant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Une copie sera adressée au président et au trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique concernée ainsi qu'au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 22 décembre 2021

Pour la Préfète,
Pour la directrice par intérim,
Le chef de service Eau, Environnement, Forêt



Eric HULOT.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-01-03-00006

Arrêté fixant la liste des journées nationales
d'appel à la générosité publique pour l'année
2022.



**Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel
à la générosité publique pour l'année 2022**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi N° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret N° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT

- l'absence de publication, au Journal Officiel de la République Française, de l'avis ministériel relatif au calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique ;

- que dans l'attente de cette publication, il convient de fixer le calendrier des journées de quêtes pour l'année 2022, conformément aux instructions ministérielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues dans ce calendrier, qui pour l'année 2022, est fixé conformément à l'annexe ci-joint.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte d'habilitation indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par la Préfète.

Les quêtes qui solliciteront le public les jours d'élections ne devront pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas troubler la sérénité du scrutin.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac-Rochecouart, les maires du département de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 3 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau



Marielle HARAU

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2022

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 3 janvier au dimanche 6 février Avec quête le 5 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 28 janvier au dimanche 30 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Samedi 29 janvier au lundi 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 11 mars Avec quête	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue Nationale Contre le cancer
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Samedi 19 mars au samedi 2 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2022 et Animations régionales	SIDACTION
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai Avec quête tous les jours	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 16 mai au dimanche 22 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 14 mai au dimanche 22 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai 2022 Avec quête les 28 et 29 mai	Semaine nationale de la famille (Campagne en faveur de la mère et l'enfant)	Union nationale des associations familiales UNAF

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 23 mai au dimanche 5 juin Avec quête les 4 et 5 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mercredi 1er juin au lundi 6 juin Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Mercredi 1er juin au jeudi 30 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 2 juillet Avec quête	Fête de l'amour	AIDES
Mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 17 septembre au dimanche 25 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 1er octobre au dimanche 2 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Samedi 8 octobre au dimanche 9 octobre Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 7 novembre au dimanche 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 19 et dimanche 20 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Dimanche 13 novembre au dimanche 20 novembre Avec quête les 13 et 20 novembre	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires <i>(Campagne nationale du Timbre)</i>	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 21 novembre au dimanche 4 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Jeudi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2022	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 3 décembre au samedi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-01-04-00004

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

VU la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

VU la demande du 26 novembre 2021 émanant de M. Thierry DEVAUD, responsable Midi Auto 87, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, dans son établissement situé 121, rue de Feytiat à Limoges ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : M. Thierry DEVAUD, responsable Midi Auto 87 est autorisé à faire travailler du personnel salarié **les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022**, dans son établissement situé 121, rue de Feytiat à Limoges.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur équivalent aux heures travaillées ces dimanches, la semaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 4 janvier 2022

La préfète ,


Fabienne BALUSSOU

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-01-04-00005

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

VU la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

VU la demande du 22 novembre 2021 émanant de M. Jean-Christophe BOUSSAVIE, directeur de site ITAL AUTO 87, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, dans son établissement situé 19, avenue des Cambuses à Limoges ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : M. Jean-Christophe BOUSSAVIE, directeur de site ITAL AUTO 87 est autorisé à faire travailler du personnel salarié **les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022**, dans son établissement situé 19, avenue des Cambuses à Limoges.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur équivalent aux heures travaillées ces dimanches, la semaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 4 janvier 2022

La préfète,


Fabienne BALUSSOU

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-01-01-00002

Délégation conjointe de signature - Cour d'appel
de POITIERS

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2006 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 14 juin 2021 ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier DE SEQUEIRA, aux fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Limoges et la cour d'appel de Poitiers en date du 8 décembre 2011 modifiée ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers et de ladite cour, relatives au personnel, au fonctionnement imputées sur les titres 2,3 et 5 des budgets opérationnels de programme 166 « justice judiciaire » et 101 « accès au droit » et à l'investissement se rapportant aux opérations immobilières du titre 5 du BOP 166.

En matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant est inférieur à 60 000 €.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation est exercée par :

- Madame Magali BOXUS, responsable de la gestion des ressources humaines, pour tout le périmètre de la délégation de monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,
- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, responsable de la gestion budgétaire pour tout le périmètre de la délégation de monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,
- Madame Marlène MERY, attachée en charge des ressources humaines pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Madame Emeline BRENAUT, responsable de la gestion budgétaire pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Angèle PENALVER, directrice des services de greffe placée, pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Isabelle ROY, responsable de la gestion budgétaire adjointe, pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Monsieur Cédric BECKER, responsable de la formation pour les opérations de dépenses relevant de la formation,
- Madame Annick SIMONNET (LOCHON), responsable de site du palais de justice de Poitiers, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Maud BERJON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Audrey POUILLOT, responsable de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique
- Monsieur Fabien GABLIN, responsable adjoint de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique,
- Madame Maud MUZZULINI, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Camille GUILLON, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,

- Madame Sophie DUVAL, adjointe administrative affectée au service des frais de déplacement pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Sandrine CALOGINE, adjointe administrative affectée au secrétariat du DDARJ pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Mélanie AUPY, secrétaire administrative affectée au service budgétaire pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Séverine GRACE, adjointe administrative affectée au service budgétaire pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de POITIERS, cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la convention de délégation de gestion en date du 8 décembre 2011 au profit de la cour d'appel de LIMOGES, Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 4 - En matière de marchés publics, délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le ressort de la cour d'appel de POITIERS.

Article 5 - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de POITIERS hébergeant le pôle Chorus ainsi qu'aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers, affichée dans les locaux de la cour et déposée au Recueil des Actes Administratifs des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2022

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Eric CORBAUX

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Gwenola JOLY-COZ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-01-01-00003

Délégation conjointe de signature -
Ordonnancement Secondaire - Cour d'appel de
POITIERS

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2006 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 14 juin 2021 ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier DE SEQUEIRA, aux fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Limoges et la cour d'appel de Poitiers en date du 8 décembre 2011 modifiée ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers et de ladite cour, relatives au personnel, au fonctionnement imputées sur les titres 2,3 et 5 des budgets opérationnels de programme 166 « justice judiciaire » et 101 « accès au droit » et à l'investissement se rapportant aux opérations immobilières du titre 5 du BOP 166.

En matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant est inférieur à 60 000 €.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation est exercée par :

- Madame Magali BOXUS, responsable de la gestion des ressources humaines, pour tout le périmètre de la délégation de monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,
- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, responsable de la gestion budgétaire pour tout le périmètre de la délégation de monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,
- Madame Marlène MERY, attachée en charge des ressources humaines pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Madame Emeline BRENAUT, responsable de la gestion budgétaire pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Angèle PENALVER, directrice des services de greffe placée, pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Isabelle ROY, responsable de la gestion budgétaire adjointe, pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Monsieur Cédric BECKER, responsable de la formation pour les opérations de dépenses relevant de la formation,
- Madame Annick SIMONNET (LOCHON), responsable de site du palais de justice de Poitiers, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Maud BERJON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Audrey POUILLOT, responsable de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique
- Monsieur Fabien GABLIN, responsable adjoint de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique,
- Madame Maud MUZZULINI, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Camille GUILLON, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,

- Madame Sophie DUVAL, adjointe administrative affectée au service des frais de déplacement pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Sandrine CALOGINE, adjointe administrative affectée au secrétariat du DDARJ pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Mélanie AUPY, secrétaire administrative affectée au service budgétaire pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Séverine GRACE, adjointe administrative affectée au service budgétaire pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de POITIERS, cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la convention de délégation de gestion en date du 8 décembre 2011 au profit de la cour d'appel de LIMOGES, Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 4 - En matière de marchés publics, délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le ressort de la cour d'appel de POITIERS.

Article 5 - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de POITIERS hébergeant le pôle Chorus ainsi qu'aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers, affichée dans les locaux de la cour et déposée au Recueil des Actes Administratifs des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2022

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

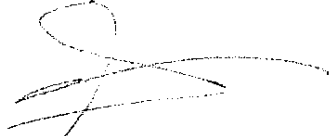
Eric CORBAUX

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Gwenola JOLY-COZ

Spécimen de signatures pour accréditation auprès des Directeurs Régionaux des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée

Christophe LOGEZ



Magali BOXUS



Marlène MERY



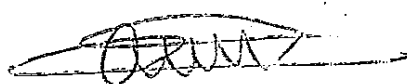
Virginie BUF-MACHRAFI



Emeline BRENAUT



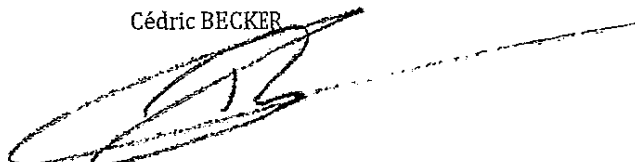
Angèle PENALVER



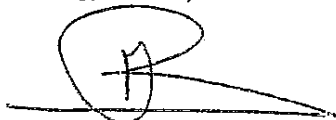
Isabelle ROY




Cédric BECKER



Maud BERJON



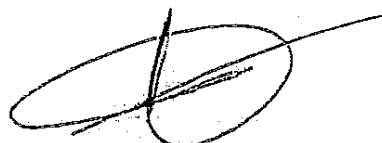
Camille GUILLON



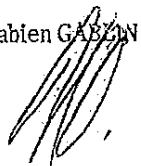
Annick SIMONNET (LOCHON)



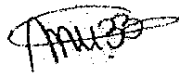
Audrey POUILLOT



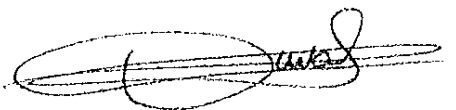
Fabien GABY



Maud MUZZULINI



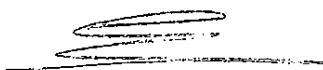
Sophie DUVAL



Sandrine CALOGINE

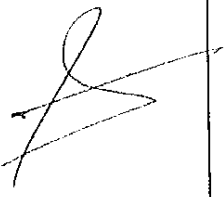



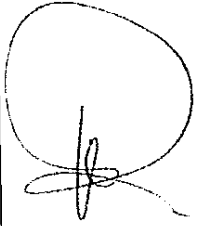



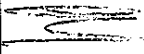

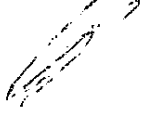
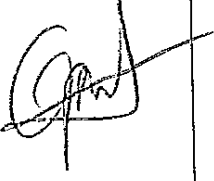


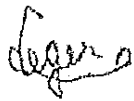
Mélanie AUPY


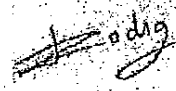


Séverine GRACE



NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
LOGEZ	Christophe	Directeur principal des services de greffe - Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire par intérim du 1er/09/2019 au	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
BRENAUT	Emeline	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
BUF-MACHRAFI	Virginie	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
PENALVER	Angèle	Directrice des services de greffe placée	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
ROY	Isabelle	Secrétaire administrative - RGBA	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
GRACE	Séverine	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
AUPY	Mélanie	Secrétaire administrative	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
NGOMA	Chrysos	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des Immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
CORNU	Jean-Christophe	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
OPET	Kristel	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
THIEBAUD	Christelle	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
NOMEDE-MARTYR	Nelly	Secrétaire administrative	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
OGER	Maxime	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
MAYNARD	Ophélie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
PADRA	Tidiane	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		

Nb: l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-01-11-00001

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté portant déclassement du domaine public
routier national et remise au service des
Domaines pour aliénation de parcelles de terrain
sises à VERNEUIL-SUR-VIENNE
N° 2021.N141.87201.P05



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté portant déclassement du domaine public routier national et
remise au service des Domaines pour aliénation
de parcelles de terrain sises à VERNEUIL-SUR-VIENNE
N° 2021.N141.87201.P05**

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3211-1) ;
- Vu** l'alinéa F de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 août 1948 modifié autorisant la remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;
- Considérant** que les parcelles sises commune de Verneuil-sur-Vienne, mentionnées dans le présent arrêté, ont été acquises par l'État dans le cadre de projets routiers ;
- Considérant** qu'elles ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclassées du domaine public routier national les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE cadastrées :

Section	Parcelles	Superficie	Adresse
ZO	506	3 017 m ²	Les Betouilles
	509	137 m ²	Les Betouilles
	510	43 m ²	Les Betouilles

figurées sur l'extrait du plan cadastral informatisé au 1/1500 annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le déclassement de ces parcelles prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Les parcelles mentionnées à l'article 1 sont remises au service local du domaine pour aliénation.

Le produit de la cession de ces biens à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales et doit être inscrit en conséquent pour réemploi exclusif au niveau national.

Ces biens devront être répertoriés comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

Fait à LIMOGES, le 11 JAN. 2022
La Préfète de la Haute-Vienne,

Fabienne BALUSSOU

DIFFUSION: - district de Limoges ;
- DRFiP de Nouvelle Aquitaine - Division Domaine - Pôle de Gestion Domaniale ;
- DDFIP de la Haute-Vienne - Division Domaine.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info
Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

Département :
HAUTE VIENNE

Commune :
VERNEUIL-SUR-VIENNE

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques 30, Rue
Cruveilhier 87050
87050 LIMOGES Cedex 2
tél. 05 55 45 59 00 -fax
sdif.haute-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2021.N141.
87201.P05
du 10 JAN. 2022

